



## COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

**PRESENTS** : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES** : SENTRY Michel

**PROCURATION** : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. **Lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022** : PV approuvé à dix voix pour.

### **2- Création d'un emploi saisonnier :**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du point accueil touristique de la commune ;**

### **Sur le rapport de Madame le Maire**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour,**

- **Décide de** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.
- **Ajoute que** cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- **Précise que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3-Tarifs de la régie communale :**

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2021-1-7 du 1<sup>er</sup> avril 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion des lieux touristiques de la commune ;

**Vu** la délibération n°2022-1-2 du 19 mai 2022 relatifs au tarifs 2022 de la régie communale de recette « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

**Vu** la délibération n°2022-2-3 du 24 mars 2022 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » auprès du budget principal de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul ;

**Considérant que** le conseil municipal doit mettre à jour les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie communale de recette « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

**Considérant** l'ensemble des produits et services gérés par la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour,**

- **De Fixer** les tarifs des produits de la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » selon la liste annexée à la présente délibération



## PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022

**PRESENTS** : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES** : SENTRY Michel

**PROCURATION** : SENTRY Michel a donné procuration à CALMELS Anne

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 : PV approuvé à dix voix pour.

### 2- Création d'un emploi saisonnier :

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du point accueil touristique de la commune ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour, décide de la** création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

### 3-Tarifs de la régie communale :

**Considérant que** le conseil municipal doit mettre à jour les tarifs des produits et services touristiques vendus par la régie communale de recette « gestion des lieux touristiques de la commune ». **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à dix voix pour, de Fixer** les tarifs des produits de la régie communale de recettes « gestion des lieux touristiques de la commune » selon la liste annexée à la présente délibération

### Questions diverses :

- **Association DIDA** : dans le cadre de leur dissolution, l'association DIDA a indiqué à la commune faire un don de 6 000€ à la commune dans le but de maintenir et promouvoir le tourisme.
- **Outils – espace vert** : un devis a été sollicité afin d'équiper l'agent communal d'outils adaptés pour la tonte de certains espaces. L'achat de cet outil entraînerait également le changement de la tondeuse rotatif, ce qui en augmente le coût. Monsieur LADET Mathieu va se renseigner.
- **Eclairage public** : Le SIEDA relance la collectivité sur le programme de travaux relatif aux remplacements des lampadaires d'éclairage public. Le conseil municipal a pris connaissance des différentes possibilités proposé par le SIEDA. Face aux coûts engendrés, il indique vouloir procéder à ces changements par secteur, en modifiant en priorité les équipements les plus énergivores.
- **Borne de recharge électrique** : suite à la venue du SIEDA pour l'implantation de borne électrique devant le cimetière communal de Saint-Jean d'Alcas, le conseil décide de l'implanter à droite du portail.
- **Adressage** : les devis des panneaux sont en cours d'établissement.
- **Toiture préau de l'école** : les travaux ne peuvent être réalisés qu'en février 2023.
- **Mur de soutènement** : La commune a répondu à M. et Mme GUIBERT sur leur inquiétude quant à la consolidation du mur de leur propriété. De plus, il est à préciser que la responsabilité liée au soutènement de ce mur n'appartient pas qu'à la commune, en effet, elle n'est compétente en la matière que sur la partie communale, l'autre partie appartenant à un particulier. Le conseil précise, en outre, que l'intervention de la collectivité sur la réfection des murs n'est effective que lorsque l'état de ces derniers le nécessitent.

Fin de séance : 21 h 15

Secrétaire : GARAMPON Olivier